

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 7 décembre 2021 à 18h30

*Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE*

Compte rendu

Secrétariat de Séance : M. Anthony MARTEIL

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Christine DECHARTRE
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE
COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE
GRAND LIEU :**

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Emmanuel GUILLET
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON
M. Fabrice CHAMARD absent, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER
Mme Valérie BAUDRY absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Mme Manuella GUILLET, absente

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2021

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

| | | | |
|----|-------------------|---|---------------|
| 9 | 16 septembre 2021 | Attribution du marché de travaux pour la construction de la STEP des Fontenelles au Bignon | DE244-B140921 |
| 10 | 6 octobre 2021 | Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif sur 7 secteurs | DE245-B051021 |
| 11 | 22 octobre 2021 | Rétrocession du réseau d'assainissement rue A. De la roberie a Saint Colombar | DE252-B051021 |

Le Président a pris les décisions suivantes :

| | | | |
|----|-------------------|--|---------------|
| 1 | 28 septembre 2021 | Convention de co-financement d'un emploi de manager de commerce par la Banque des Territoires | DE221-P280921 |
| 2 | 28 septembre 2021 | Bail à ferme entre Grand Lieu Communauté et le GAEC de Beauséjour sur la commune du Bignon - Parcelle ZY 126 | DE222-P280921 |
| 3 | 29 septembre 2021 | Création d'un emploi ponctuel à temps complet de chargé de mission - Accroissement temporaire d'activité - Projet de dématérialisation de l'urbanisme | DE223-P290921 |
| 4 | 16 octobre 2021 | Modification de la régie de recettes pour la collecte de plaques en fibrociment amianté, la vente de composteurs, l'installation de système de fermeture des bacs individuels et le remplacement des cartes d'accès aux déchetteries en cas de perte ou de vol – ajout paiement par carte bancaire | DE246-P161021 |
| 5 | 19 octobre 2021 | Convention de refacturation par la commune de Geneston d'une partie des frais d'organisation d'une action dans le cadre du CLS | DE247-P191021 |
| 6 | 19 octobre 2021 | Convention de partenariat avec la plate-forme d'initiative locale ILAS. | DE248-P191021 |
| 7 | 19 octobre 2021 | Office de Tourisme de Grand Lieu - Nouveaux tarifs et tarifs rectificatifs | DE249-P191021 |
| 8 | 19 octobre 2021 | Création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour mener à bien un projet – Manager de commerce | DE251-P191021 |
| 9 | 28 octobre 2021 | Avenant au marché pour la réalisation du schéma directeur assainissement des EU de Geneston, La Chevrolière et Pont Saint Martin | DE253-P281021 |
| 10 | 8 novembre 2021 | Création d'un emploi ponctuel à temps non complet d'agent d'entretien - Accroissement | DE254-P081121 |

| | | | |
|----|------------------|---|---------------|
| | | temporaire d'activité - Entretien des bâtiments communautaires | |
| 11 | 16 novembre 2021 | Mise en place d'une caution pour les badges d'accès au PA de la Bayonne – Montbert | DE256-P161121 |
| 12 | 17 novembre 2021 | Attribution du marché de services de location d'un logiciel de suivi des temps et activités des agents de Grand Lieu Communauté | DE257-P171121 |
| 13 | 22 novembre 2021 | Avenant n° 1 au contrat d'assurance « Lot 2 – Assurances Flotte auto et auto missions » avec la société SMACL | DE258-P221121 |
| 14 | 23 novembre 2021 | Demande subvention DSIL 22 – Aménagement d'itinéraires mode doux entre les communes de La Limouzinière et Saint Colomban et les communes de Saint-Lumine-de-Coutais et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu | DE259-P231121 |
| 15 | 25 novembre 2021 | Demande de subvention DETR 2022 - Renforcement du poste de refoulement des Bresses et de la filière eau de la station d'épuration de St Philbert de Grand Lieu | DE260-P251121 |
| 16 | 25 novembre 2021 | Demande de subvention DETR 2022 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées Chemin des Bois à Geneston | DE261-P251121 |
| 17 | 25 novembre 2021 | Attribution accord-cadre à bons de commande achat de fournitures administratives | DE262-P251121 |
| 18 | 25 novembre 2021 | Avenant n°1 marché de travaux itinéraire cyclable 88b La Chevrolière – Pont Saint Martin – Lot 1 | DE263-P251121 |
| 19 | 25 novembre 2021 | Création d'un emploi ponctuel à temps complet de chargé de projets - Accroissement temporaire d'activité – Service mobilités | DE264-P251121 |

Le Conseil communautaire PREND ACTE a l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

ENVIRONNEMENT

3. TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE : VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS

Rapporteur : M. HÉGRON

Monsieur HÉGRON rappelle aux membres du Conseil communautaire les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et le Contrat Nature 2050.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 € HT par projet, avec un taux d'aide régional de 80% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Grand Lieu Communauté étant engagée en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologique, elle souhaite se porter candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Nature 2050 (décliné ensuite en programme d'actions) avec la Région Pays de la Loire pour mener à bien son projet de territoire en faveur de la biodiversité en disposant de l'accompagnement et des moyens nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions proposées dans le cadre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au titre du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et Contrat Nature 2050 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » et au Contrat Nature 2050.

4. PCAET : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE ET FIXATION DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : M. HÉGRON

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé que dans le cas des EPCI à fiscalité propre.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le maître d'ouvrage doit aussi assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).
- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération doit comporter un plan de financement détaillé du coût de l'opération.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial. La stratégie s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques, dont l'exemplarité des collectivités de Grand Lieu dans la gestion de leur patrimoine. L'action 1.1.2 propose de mettre en place un suivi du parc automobile tout en développant une stratégie de remplacement et les formations à l'écoconduite.

Afin d'encourager les communes membres dans la mise en œuvre de cette stratégie et de promouvoir l'achat de véhicules électriques, Grand Lieu Communauté souhaite proposer une aide incitative :

- Versement d'un fonds de concours de 5 000€ maximum à chaque commune membre procédant à l'acquisition d'un ou de plusieurs véhicule(s) électrique(s) ou hybride(s), neuf(s) ou d'occasion ;
- Enveloppe globale de 45 000€, avec un budget annuel de 15 000€/an dans la limite de la consommation de l'enveloppe ;
- En cas de sollicitation d'un fonds de concours inférieur à 5 000€ (fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds), la commune pourra resolliciter le versement de la différence à l'occasion d'une nouvelle acquisition d'un véhicule électrique ou hybride, neuf ou d'occasion.

Le versement de cette aide est conditionné à la présentation d'une évaluation du parc automobile de la commune avec un plan de renouvellement et de la facture justifiant de l'achat.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité la création du fonds de concours exceptionnel et les modalités de celui-ci tel que détaillé ci-dessus.

5. PCAET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

Rapporteur : M. HÉGRON

La commune de Saint Colomban ayant récemment fait l'acquisition d'un véhicule électrique, elle sollicite le versement d'un Fonds de concours exceptionnel pour le financement de cet équipement.

Le montant maximum pouvant être attribué au titre de ce fonds de concours s'élève à 5 000€, mais le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint Colomban la somme de 4 162.50€.

Le plan de financement de l'équipement est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|------------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Acquisition du véhicule électrique | 8 325.00 € | Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu | 4 162.50 € |
| | | Fonds propres commune | 4 162.50 € |
| TOTAL | 8 325.00 € | TOTAL | 8 325.00 € |

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 4 162.50€ au profit de la commune de Saint Colomban pour le financement d'un véhicule électrique.

6. PCAET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE A LA COMMUNE DU BIGNON

Rapporteur : M. le Président

La commune du Bignon ayant récemment fait l'acquisition d'un véhicule électrique, elle sollicite le versement d'un Fonds de concours exceptionnel d'un montant de 5 000 € pour le financement de cet équipement.

Le plan de financement de l'équipement est le suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|------------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Acquisition du véhicule électrique | 27 709.92 € | Bonus écologique – Grenelle de l'environnement | 5 000.00€ |
| | | Prime à la conversion | 2 500.00€ |
| | | Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu | 5 000.00 € |
| | | Fonds propres commune | 15 209.92€ |
| TOTAL | 27 709.92 € | TOTAL | 27 709.92 € |

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de 5 000€ au profit de la commune du Bignon pour le financement d'un véhicule électrique.

7. EVOLUTION TARIFAIRE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. BERTIN

Grand Lieu Communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2017. La lutte contre les eaux claires parasites au sein des systèmes d'assainissement est une priorité : ces eaux, provenant essentiellement de la nappe souterraine, profitent du vieillissement du réseau ou de malfaçons pour pénétrer les réseaux et créent des surcharges au sein de l'infrastructure. Ces surcharges sont à éliminer, car elles peuvent provoquer des pollutions au milieu naturel et/ou des débordements chez les usagers.

Les études de Schémas Directeurs d'Assainissement ont été menées par commune dans le but de diagnostiquer le système d'assainissement et d'en extraire les dysfonctionnements ou priorités en termes d'assainissement. Ces schémas permettent également de vérifier l'adéquation entre les capacités actuelles des stations d'épuration et les besoins futurs.

De ces Schémas Directeurs découlent les lignes directrices d'un Plan Pluriannuel d'Investissements qui, par la hiérarchisation des gains en eaux claires parasites, permettra de protéger plus efficacement la qualité du milieu naturel.

Après analyse du besoin d'investissement jusqu'en 2026, une prospective tarifaire a été menée sur ce budget annexe. Ce travail a donné lieu aux propositions suivantes, retenues par la commission Assainissement collectif du 22 novembre 2021 et par le Bureau communautaire du 30 novembre 2021 :

- Réalisation d'un emprunt de 1 M€ dès 2022 ;
- Evolution des tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2022 tel que suit (part collectivité) :

| | Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018 | Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2022 |
|----------------------|--|---|
| Part fixe | 25,00 € | 30,00 € |
| Part variable | 1,101 €/m ³ | 1,160 €/m ³ |

Un nouvel emprunt pourra être mobilisé en 2024, selon la réalité des investissements alors effectués et les éventuels besoins nouveaux.

Cette évolution de la part communautaire représente pour un usager dont la consommation annuelle est de 92 m3 (consommation moyenne du territoire) une hausse de 11.47 € TTC entre 2021 et 2022 (soit 8%).

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'évolution des tarifs de la redevance assainissement collectif tel que détaillé ci-dessus.

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. BERTIN

Le système d'assainissement du territoire se compose de :

- 15 stations de traitement des eaux usées de 100 EH à 8 500 EH,
- 63 postes de refoulement,
- 195km de réseaux d'eaux usées.

Grand Lieu Communauté envisage d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur environ 70 opérations issues des schémas directeurs communaux et pour un montant global de travaux estimé à 7 569 796 € HT. Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté souhaite s'adjoindre les compétences d'un maître d'œuvre.

Ainsi Grand Lieu Communauté a lancé une consultation, le 28 septembre 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif, d'une durée de 48 mois. Le montant de commande maximal sur la durée de l'accord-cadre est de 650 000€ HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre 2021 à 17h00 au plus tard. Six entreprises ont remis une offre conforme.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et conformément aux critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2021 à 17h00 propose d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO, sise 3 Rue de Tasmanie, 44115, BASSE GOULAINNE ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif 510 697.47€ HT.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif avec la société ALTEREO, pour un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 650 000 € HT.

FINANCES ET MUTUALISATION

9. FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

Rapporteur : M. LAUNAY

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2021 des communes.

L'enveloppe de DSC 2022 à répartir est de 2 651 008 €. A cette enveloppe vient s'ajouter une enveloppe supplémentaire pour tenir compte du lissage sur 3 ans (La Chevrolière et La Limouzinière) et du plafonnement à 75 € par habitant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 à répartir à **2 651 008 €** avant lissage et plafonnement,
- **ALLOUE** une enveloppe supplémentaire de **14 657 €** à l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022, pour tenir compte du lissage et du plafonnement,
- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 à répartir à **2 665 665 €** après lissage et plafonnement
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2022 ainsi :

| | DSC 2022 |
|------------------------------|--------------------|
| BIGNON | 293 250 € |
| CHEVROLIERE | 426 807 € |
| GENESTON | 230 191 € |
| LIMOUZINIERE | 190 189 € |
| MONTBERT | 201 349 € |
| PONT-SAINT-MARTIN | 377 687 € |
| SAINT-COLOMBAN | 216 915 € |
| SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS | 155 254 € |
| SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU | 574 023 € |
| TOTAL | 2 665 665 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : M. LAUNAY

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2022 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précitée, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2022 il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDER DE VERSER préalablement au vote du budget une subvention du budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme à hauteur de 50% du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2021 (324 015 €), soit 162 007 €.

11. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : LISTE DES INVESTISSEMENTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : M. LAUNAY

Au budget 2021, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2021 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2022. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2022, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2021).

| | Crédits inscrits en investissement au budget 2021 | Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2022 |
|---|---|--|
| Budget principal | 13 236 452€ | 3 309 000€ |
| Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés | 457 030€ | 114 000€ |
| Budget annexe Equipements aquatiques | 323 307€ | 80 000€ |
| Budget annexe Office de tourisme | 100 760€ | 25 000€ |
| Budget annexe Assainissement collectif | 7 102 725€ | 1 775 000€ |
| Budget annexe SPANC | 10 178€ | 2 500€ |

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

12. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal, sur le budget annexe assainissement collectif et sur le budget annexe équipements aquatiques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Principal ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Equipements aquatiques ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement collectif.

13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'association des maires ruraux de Loire-Atlantique veut incarner les enjeux de la ruralité et agir en faveur de la reconnaissance des communes rurales. Cette entité départementale, émanation de l'association des maires ruraux est toute récente, et a besoin de soutien pour démarrer son fonctionnement et mettre en œuvre ses premières actions.

Les intercommunalités de Loire-Atlantique sont appelées pour soutenir ce démarrage par le versement d'une subvention de 500 € permettant à l'association de se constituer une trésorerie de fonctionnement.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique.

RESSOURCES HUMAINES

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Président

Suite au départ d'un agent, une procédure de recrutement d'un/e Technicien(ne) SIG a été lancée. La candidate recrutée est un agent en mutation, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2e classe, à temps complet.

Aucun emploi relevant de ce grade n'est vacant au tableau des effectifs. Il convient donc d'en créer un afin de permettre la mutation de cet agent.

Le Conseil communautaire VALIDE à l'unanimité la création de l'emploi correspondant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

15. CALENDRIER DES REUNIONS

| | | | | |
|-----------------|--------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|
| DECEMBRE | Mardi 7 | 18h30 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Salle du Conseil |
| | Mardi 14 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion - étage |
| JANVIER | Mardi 4 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion – étage |
| | Mardi 11 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion – étage |
| | Mardi 18 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion – étage |
| | Mercredi 19 | 18h30 | Commission Finances | Salle du Conseil |
| | Mardi 25 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion – étage |
| FEVRIER | Mardi 1 | 18h30 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Salle du Conseil |
| | Mardi 8 | 18h00 | BUREAU | Salle de réunion – étage |

Fait à La Chevrolière, le 13 décembre 2021,

Johann BOBLIN

Président de Grand Lieu Communauté